

NEW

Tableau des  $U_{max}$

EVOLUTION DES VALEURS $U_{MAX}$	1 <sup>er</sup> mai 2010		1 <sup>er</sup> juin 2012		1 <sup>er</sup> janvier 2014	
	$U_{max}$	$R_{min}$	$U_{max}$	$R_{min}$	$U_{max}$	$R_{min}$
	[W/m <sup>2</sup> K]	[m <sup>2</sup> K/W]	[W/m <sup>2</sup> K]	[m <sup>2</sup> K/W]	[W/m <sup>2</sup> K]	[m <sup>2</sup> K/W]
<b>Parois délimitant le volume protégé (VP) (à l'exception des parois formant la séparation avec un volume protégé adjacent)</b>						
<b>Fenêtres et autres parois translucides</b>						
Valeur U centrale du vitrage de chaque élément $U_{g,max}$	1,6		1,3		1,1	
Valeur globale pour l'élément $U_{w,max}$	2,5		2,2		1,8	
<b>Parois opaques</b>						
Toitures et plafonds	0,3		0,27		0,24	
Murs non en contact avec le sol, à l'exception des murs en contact avec un VV ou une cave en dehors du volume protégé	0,4		0,32		0,24	
Murs en contact avec le sol		1		1,3		1,5
Parois verticales et en pente en contact avec un vide sanitaire ou avec une cave en dehors du volume protégé		1		1,2		1,4
Plancher en contact avec l'environnement extérieur	0,6					
Autres planchers (planchers sur terre-plein, au-dessus d'un VV / d'une cave en dehors du VP, planchers de cave enterré)	0,4	1	0,35	1,3	0,3	1,75
<b>Portes</b>						
Portes et portes de garage (cadre inclus)	2,9		2,2		2	
<b>Façades légères</b>						
Valeur U centrale du vitrage de chaque élément $U_{g,max}$	1,6		1,3		1,1	
Valeur globale pour l'élément $U_{cw,max}$	2,9		2,2		2	
<b>Parois entre deux VP situés sur des parcelles adjacentes</b>						
Parois entre 2 VP	1		1		1	
<b>Parois opaques à l'intérieur du VP ou adjacentes à un VP sur la même parcelle (à l'exception des portes et portes de garages)</b>						
Entre unités d'habitation distinctes						
Entre unités d'habitation et espaces communs (cage d'escalier...)						
Entre unités d'habitation et espaces à affectation non résidentielle	1		1		1	
Entre espaces à affectation industrielle et espaces à affectation non industrielle						

Il faut tenir compte de la surface totale de toutes les parois délimitant le VP. Il n'est pas obligatoire de satisfaire aux exigences imposées sur les parois du VP (on ne considère pas les parois entre VP et à l'intérieur au VP) pour un maximum de 2 % de cette surface.

Si différents sous-volumes d'un bâtiment doivent satisfaire chacun individuellement aux exigences de la présente annexe (par exemple chaque appartement en soi), alors la règle d'exception de 2% s'applique à chaque sous-volume séparément.